

Initiative

Un formulaire pour énoncer ses directives anticipées

Un formulaire proposé par la SFAP pour rédiger simplement ses directives anticipées

Publié le : 07 Janvier 2014

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)

Depuis la loi dite "Leonetti", toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Pour faciliter cette déclaration, la SFAP (Société Française d'Accompagnement et de soins palliatifs) propose au téléchargement un formulaire précédé d'un court rappel du fonctionnement de ces directives.

Le formulaire est accessible via le lien situé à droite de cette page.

Partager sur :

- [Facebook](#)
- [Twitter](#)
- [LinkedIn](#)
- [Imprimer cet article](#)
- [Enregistrer en PDF](#)